

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
du LOIRET**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, M. Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Monsieur. Philippe BAUMY, Madame Marianne HUREL, Mme Anne BOUQUIER, Madame Christelle TESSIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Hervé LHOMME, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Mariline BOUCLET, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Marie COSTA.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	25	16

Date de la convocation

11 avril 2025

Date d'affichage

11 avril 2025

Objet de la délibération

**1- Commande publique
1-1 Marchés publics**

**2025-029- Lancement de la
consultation de prestation
d'entretien des locaux**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

2/5/2025

Absents ayant donné un pouvoir : : Mme Solène MENNECIER à
Mme Christelle TESSIER.

Absents excusés : Mme Magali BLANLUET, M. Fabrice PELLETIER,
M. Pascal PETITPIERRE, M. Bruno THOMAS, Mme Aline MERIAU,
Mme Stéphanie AUBAILLY-GRON, M. Yann BOUGUENNEC, Mme
Anab LEFFRAY, Mme Vanessa CHABOURINE.

A été nommé secrétaire : M. Bruno GUYARD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés
publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés
publics ;

Considérant la décision précédente d'externaliser une part des
prestations d'entretien des locaux pour notamment alléger les charges
de personnel et palier aux difficultés de recrutements et de
remplacements sur ce type de postes,

Considérant que le marché arrive à échéance le 31 août 2025 et la
nécessité de le renouveler ;

Considérant que le montant est inférieur aux seuils de procédure
formalisée pour ce marché de travaux conformément au principe de
computation des seuils, il convient donc de passer le marché selon la
procédure adaptée ;

Entendu l'exposé de Monsieur MURA Frédéric, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation de prestation d'entretien des locaux,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la consultation du marché,

Le secrétaire de séance
Bruno GUYARD

Pour copie
Le Maire,
Frédéric MURA.

